VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
L'art de vivre par nature !

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe, en cession publique et ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice NIVARD, Maire.
Date de la convocation du conseil municipal : 13 avril 2026.

Présents : M. NIVARD Fabrice, M. HAFFRAY Patrice, Mme AUZANNEAU Marie-Noëlle, Mme MIGNON Gaëlle, M. DARRAS Philippe-Pierre, M. MESMIN Mickaël, M. DELAGE Jean-Marie, Mme AUFRÈRE Mireille, Mme CRESPIN Jeanine, Mme SEGUY Christine, Mme CATHENOZ Marie-Claire, M. POUYAT Bertrand, Mme LABROUSSE Valérie, M. PAILLER Alain, Mme ANTIGNY Béatrice, M. DEMOUSSEAU Aurélien, Mme COCHET Maryse, Mme LÉGUILLÉ Adeline, M. ARTAUD Audric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUBOIS André à M. NIVARD Fabrice, Mme LONDEIX Colette à M. DEMOUSSEAU Aurélien, Mme JAMMET Élise à M. HAFFRAY Patrice.

Absents excusés : M. LABROUSSE Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme CRESPIN Jeanine.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026
- Affectation des résultats 2025
- Vote du budget 2026
- Taux d'imposition des taxes directes locales
- Désignation membres du CCAS
- Proposition membres commission CCID
- Désignation représentants et délégués organismes extérieurs
- Création de postes et modification du tableau des effectifs
- Devenir de l'APC (Agence Postale Communale) de Thiat
- Vente terrain Darnac, pour les infrastructures téléphoniques
- Affaires et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Mme CRESPIN Jeanine se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Aucune objection n'étant formulée, elle est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026

Approuvé.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026

Approuvé.
Mme COCHET demande quelles sont les modalités prévues pour la communication de l'appel à candidatures des comités consultatifs. M. DARRAS lui répond que la commission concernée va se réunir afin de les définir.
Mme LÉGUILLÉ souhaite connaitre les délégations attribuées aux adjoints.

Affectation des résultats

M. le Maire expose les chiffres aux membres du conseil municipal :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 263 104,59 €
Dépenses	1 699 201,72 €
Résultat de l'exercice :	563 902,87 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	352 480,78 €
Résultat de clôture à affecter :	916 383,65 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	1 467 002,50 €
Dépenses	1 581 523,88 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-114 521,38 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	1 060 322,72 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	945 801,34 €
Restes à réaliser recettes :	86 337,12 €
Restes à réaliser dépenses :	764 159,44 €
Solde Restes à Réaliser :	-677 822,32 €
Résultat clôture + rar :	267 979,02 €
Besoin de financement :	0,00 €
Excédent de financement :	267 979,02 €

Résultat excédentaire en fonctionnement : 916 383,65 €

Proposition :

Compte 1068 : **600 000,00 €** d'affectation du fonctionnement à l'investissement

Compte 001 R : **945 801,34 €** résultat de clôture section investissement

Compte 002 R : **316 383,65 €** excédent de la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :
D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE DU BUDGET 2026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de procéder au vote des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026, en vue de l'adoption du budget primitif 2026.
Étant donné que le Comité des fêtes de Darnac est actuellement en sommeil, Mme LÉGUILLÉ suggère d'attribuer la subvention initialement sollicitée par l'association du trial et de redistribuer les fonds alloués pour le Comité des fêtes en 2025 à d'autres associations pour l'année 2026. Mme MIGNON approuve cette proposition. M. le Maire décide de reporter l'examen de cette demande à l'année prochaine en fonction de l'évolution de la situation du Comité des fêtes de Darnac.

Il est proposé d'attribuer au Club de loisirs une subvention d'un montant de 1 500 euros, en lieu et place des 1 300 euros initialement prévus. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
Une erreur a été relevée dans le tableau concernant l'association Chemins de B : il est indiqué un montant de 1 500 euros ; il convient de lire 500 euros.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations ;
Vu le rapport de la commission de finances réunie le 21 avril 2026.

Après en avoir délibéré, par **19 voix pour** et **3 abstentions** (M. MESMIN, Mme SEGUY et M. PAILLER),

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026,
- **PRECISE** qu'à défaut de réception des documents obligatoires, la subvention prévue pour 2026 ne sera pas versée à l'association,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et **IMPUTE** cette dépense à l'article 65748,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Association	Attribuée 2025	Sub demandée en 2026	Proposition Commission finances	Attribution votée pour 2026
Comité des Fêtes Darnac (en sommeil)	3 750 €	En sommeil	—	—
ACCA Darnac	500 €	600 €	500 €	500 €
ACCA Bussière	500 €	500 €	500 €	500 €
ACLBP (cyclisme) + course septembre	200 €	200 €	200 €	200 €
AAPPMA Bussière (pêche) + concours pêche enfants	1 440 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASBP (Bussière à pied - foulées)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
AEBP87 (anciens élèves)	100 €	300 €	100 €	100 €
Club de loisirs Bussière	1 300 €	1 500 €	1 300 €	1 500 €
CBP (Chemins de Bussière)	100 €	500 €	500 €	500 €
Association anim. Touristique (Syndicat d'initiative)	200 €	200 €	200 €	200 €
Amicale motocycliste trial 14 juin et stage de pilotage	300 €	500 €	300 €	300 €
Association	Attribuée 2025	Sub demandée en 2026	Proposition Commission finances	Attribution votée pour 2026
Les Amis de Mothern	—	—	—	—
Chorale Méli-Mélodie		100 €	100 €	100 €
APE Les Petits Touts association parents élèves	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Société de pêche Thiat Oradour	150 €	150 €	150 €	150 €
ACCA Thiat	500 €	500 €	500 €	500 €
Thiat étoilé	250 €	250 €	250 €	250 €
Comité des Fêtes Thiat	3 750 €	3 000 €	3 750 €	3 750 €
La Grappe d'Or	150 €	175 €	150 €	150 €
ACCA St Barbant	500 €	550 €	500 €	500 €
Comité des Fêtes St Barbant St Martial	3 750 €	4 350 €	3 750 €	3 750 €
FNATH (accidentés vie Bellac)	300 €	300 €	300 €	300 €
Prévention routière	100 €	150 €	100 €	100 €
Conciliateur de justice	150 €	—	150 €	150 €
PEP enseignement public	70 €	—	70 €	70 €
Ligue contre le cancer	200 €	—	200 €	200 €
Lieutenant de louveterie	100 €	—	100 €	100 €
Chiens guide d'aveugles	50 €	200 €	50 €	50 €
Groupement vulgarisation agricole Mézières	200 €	—	200 €	200 €

Tech Ovin	150 €	150 €	150 €	150 €
Délégués éducation nationale DDEN	100 €	100 €	100 €	100 €
ACAF St Bonnet - Pour course cycliste	250 €	500 €	250 €	250 €
GARTEMPE 206 - Promouvoir la Gartempe		300 €	150 €	150 €
Secours Populaire Français	50 €	—	100 €	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières sur Issoire	50 €	—	50 €	50 €
AFM-TELETHON 87	50 €	—	50 €	50 €
Collège Louis Jouvet Bellac (voyages scolaires)	100 €	—	—	—
Les "Oublié-e-s" de la Mémoire		500 €	50 €	50 €
Association Sportive du collège Pierre Robert - Le Dorat	50 €	—	50 €	50 €
Association des Parents d'élèves de l'Ecole de Lathus	—	—	50 €	50 €
MFR de Chauvigny (formation par alternance)	—	—	—	—
MFR de la Péruse Haute-Charente (formation par alternance	—	—	50 €	50 €
TOTAL GENERAL	21 410 €	18 775 €	18 170 €	18 370 €

M. le Maire procède à la lecture des différents articles du budget principal de la commune.

M. ARTAUD a demandé si, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école, une réunion serait prévue et si les différents acteurs, tels que la commission travaux, la commission finances, les associations de parents d'élèves, les instituteurs ainsi que la directrice, seraient invités à y participer.
M. le Maire répond que cette réunion aura lieu courant juin.
Mme LÉGUILLÉ indique qu'il conviendra également de se rapprocher de l'Éducation nationale afin de connaître les normes à respecter.
M. le Maire répond qu'une consultation de l'ensemble des acteurs concernés sera bien menée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
Vu la délibération n°2026/01 en date du 3 mars 2026, adoptant du Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
Vu la délibération N°2026/25 affectant les résultats du budget principal 2025,
Vu la présentation de M. le Maire des propositions budgétaires pour l'exercice 2026,
Considérant que les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 2 393 128,65 € ; Recettes : 2 393 128,65 €

Investissement : Dépenses : 1 688 388,46 € ; Recettes : 1 688 388,46 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération afin d'en faciliter la compréhension,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le budget primitif pour l'année 2026, dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme LÉGUILLÉ demande s'il est prévu une enveloppe pour la formation des élus, M. le Maire informe qu'une enveloppe de 4 000 € est prévue dans le budget.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts, modifié notamment par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,
Considérant que les collectivités territoriales doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions précitées, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales.

Il est rappelé que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En conséquence, la commune est appelée à voter, pour l'année 2026, les taux suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le Maire propose de reconduire, pour l'année 2026, les taux d'imposition communaux appliqués en 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,96 %

AUTORISE M. le Maire à notifier la présente décision aux services fiscaux et à signer tout document nécessaire à son exécution.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action social. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 27 mars 2026 à 17 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit le Maire (Président), 8 membres élus par le conseil municipal et le même nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal,

DÉCLARE : Membres de Conseil :

Mme AUZANNEAU Marie-Noëlle
Mme MIGNON Gaëlle
Mme CRESPIN Jeanine
Mme SEGUY Christine
Mme LABROUSSE Valérie
Mme CATHENOZ Marie-Claire
Mme ANTIGNY Béatrice
Mme COCHET Maryse

Élues par 22 voix, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe.

M. le Maire cite le nom des membres extérieurs, nommés par arrêté :
Mme TARDIF Béatrice représentant l'UDAF, M. ou Mme le(a) président(e) de la BMPAH (nommé(e) après l'élection au sein du conseil d'administration de l'association), M. BUGEAUD Philippe, représentant l'association Mobilité Solidaire Rurale, Mme SABOTIER Marylène, Mme LALUE Lucette, Mme MESMIN Karine, Mme DUDOGNON Marie-Chantal, Mme SAVIGNAT Agnès.

PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1650 du Code général des impôts instituant, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs,

M. le Maire rappelle que cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Il précise que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Il est également rappelé que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire indique qu'il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de 24 contribuables à ces critères, parmi lesquels seront désignés les membres de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
PROPOSE la liste suivante de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs :
M. MAISONNIER Kévin, M. ARRIAS Maxime, MME LAVAUD Aurore, M. SAVIGNAT Jean-Bernard, M. COMPAIN Jérôme, M. AUZANNEAU Jérôme, MME FLOHIC Gaêlle, M. LAVAUD Jean-Paul, MME SAUMONT Marie-Dominique, M. PEYRAZET Pierre, MME AUGRY Sylvie, MME THIMONNIER Liliane, MME REY Dominique, M. MARY Cyrille, M. GUERAUD Francis, M. DUPONT Jean-François, M. BARIOT Laurent, M. COURTIOUX Gérard, MME VETOIS Marie-Thérèse, M. MAGNON Arnaud, M. SELEBRAN Pascal, MME MERCIER Amandine, MME GREEN Camille, MME BOULAUD Marielle.

AUTORISE M. le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION BMPAH

La BMPAH (Bellac Mézières personnes âgées et/ou handicapées) coordonne une centaine d'auxiliaires de vie qui interviennent auprès de 130 personnes âgées et/ou handicapées de notre territoire Bellac/Mézière-sur-Issoire.

M. le Maire expose la demande de la BMPAH d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin de siéger au conseil d'administration.

Après appel à candidature, Mme MIGNON Gaëlle et Mme AUZANNEAU Marie-Noëlle se portent candidates.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,
DÉCIDE de désigner :

- Mme MIGNON Gaëlle, titulaire,
- Mme AUZANNEAU Marie-Noëlle, suppléante.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu les élections en date du 15 mars 2026 ;
Vu l'élection du Maire, des adjoints et des maires délégués en date du 22 mars 2026,
Vu le tableau du Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal à siéger au sein de la **commission de contrôle des listes électorales**, composée de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, inscrits dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.
Considérant que les membres titulaires doivent être répartis entre les listes présentées lors des élections municipales du 15 mars 2026, comme suit :

- 3 représentants issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 représentants issus de l'autre liste.

Il est rappelé que ne peuvent pas siéger au sein de cette commission :
- le Maire ainsi que les maires délégués,
- les adjoints et les conseillers municipaux délégués en charge des élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :
  - 5 membres titulaires, dont 3 issus de la liste majoritaire et 2 issus de l'autre liste : Mme SEGUY Christine, Mme LABROUSSE Valérie, Mme ANTIGNY Béatrice, Mme LÉGUILLÉ Adeline, Mme COCHET Maryse.
  - 5 membres suppléants : Mme CATHENOZ Marie-Claire, M. POUYAT Bertrand, M. PAILLER Alain, M. DEMOUSSEAU Aurélien, M. ARTAUD Audric.

- PROCLAME les membres désignés conformément au vote du Conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION DE POSTE

M. le Maire expose l'urgence de créer des postes au sein du service administratif, en raison de plusieurs arrêts maladie survenus à une période concomitante aux élections, ainsi que de l'ouverture de la Maison France Services, pour laquelle la Préfecture demande la présence de deux agents à temps plein (24 h).
Il précise également la non-continuité de l'agent initialement prévu sur ce poste. Il indique qu'il est donc urgent de procéder à ces créations de postes.
Mme CRESPIN estime que deux demi-journées dans la maire délégué de Darnac ne sont pas suffisantes et craint que les mairies déléguées ne soient fermées, obligeant ainsi les administrés à se rendre à la mairie de Bussière-Poitevine.
Mme COCHET estime que cette situation aurait pu être anticipée.
M. DÉMOUSSEAU répond que les arrêts maladies ne peuvent l'être et déplore le manque de personnel.
M. le Maire affirme que les mairies déléguées seront rouvertes à l'avenir. Il indique qu'il recherche des solutions ainsi que du personnel, Il informe qu'un agent a pu être recruté pour la commune déléguée de Saint-Barbant à raison de 4,5 jours par semaine, et pour la commune déléguée de Thiat à raison de 1,5 jour par semaine. Il précise que l'agent actuellement en temps partiel thérapeutique espère pouvoir reprendre à temps complet rapidement.
Mme LÉGUILLÉ propose de donner des objectifs concernant le nombre de jours d'ouvertures des secrétariats des mairies déléguées.
M. le Maire souhaite ouvrir 3 demi-journées dans les communes déléguées de Darnac et Thiat et 4 demi-journées dans la commune déléguée de Saint-Barbant, ouverture actuelle, Il effectue les recherches de personnel en conséquence.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de répondre aux besoins du service administratif et d'assurer la continuité du service public, M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer :

- un poste de rédacteur territorial à **temps complet** à compter du **1er juin 2026**,

- un poste d'adjoint administratif territorial à **30 heures hebdomadaires** à compter du **1er juillet 2026**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de créer :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er juin 2026,
- un poste d'adjoint administratif territorial à 30 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2026 ;

PRÉCISE que le poste d'adjoint administratif territorial pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
Modifie le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS TITULAIRES			
Catégorie	**Grade**	**Effectif avant**	**Effectif après**
A	Attaché	1	1 poste à temps complet dont 1 congés longue maladie
B	Rédacteur	0	1 poste à temps complet
B	Rédacteur	1	0 poste à 12/35ème
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3 postes à temps complet
C	Adjoint administratif	0	1 poste à 30 /35ème
C	Agent de maîtrise principal	1	1 poste à temps complet
C	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2 postes à 35 heures
C	Adjoint technique principal 2ème classe	6	2 postes à temps complet 2 postes 28/35ème 1 poste 33/35ème 1 poste 26/35ème agent en maladie
C	Adjoint technique	3	1 poste à temps complet 1 postes à 17,5/35ème agent en disponibilité 1 poste à 7/35ème
	Total	17	

AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) COMMUNE DÉLÉGUÉE THIAT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré les responsables de La Poste concernant l'Agence Postale Communale (APC) de la commune déléguée de Thiat.
Au cours de cet échange, les représentants de La Poste ont indiqué que les résultats de cette APC ne permettaient plus d'assurer sa viabilité économique. En effet, pour l'année 2025, l'activité de l'agence a généré un produit de 1 316 €, alors que la participation financière versée à la mairie s'élève à 1 352 € par mois, soit un coût annuel de 16 224 €.
À la suite de cette réunion, les responsables de La Poste ont demandé que le Conseil municipal délibère sur la fermeture de cette APC à compter du 31 mai 2026.
Mme LÉGUILLÉ demande si cette décision est liée aux fermetures récentes dues au manque de personnel, M. le Maire répond que non, c'est le manque de fréquentation, les chiffres sont ceux de l'année 2025, en moyenne une personne par jour. En 2021 l'activité avait l'activité avait généré un produit d'environ 4 000 €.
Mme LÉGUILLÉ espère que la fermeture de l'APC n'entraine pas la fermeture du secrétariat de la mairie déléguée de Thiat.
Mme CRESPIN s'interroge sur le besoin d'une délibération si c'est La Poste qui l'impose.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale conclue avec La Poste,
Considérant les échanges intervenus avec les représentants de La Poste,
Considérant que le déficit de fonctionnement de l'agence postale communale ne permet plus d'en assurer le maintien dans des conditions économiquement soutenables pour la Poste,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation financière de l'agence postale communale, dont le déficit structurel ne permet plus d'envisager sa pérennité.

Il précise que cette situation a fait l'objet d'échanges avec les représentants de La Poste et qu'il est proposé de procéder à la fermeture de l'agence postale communale à compter du **31 mai 2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 19 voix pour** et **3 voix contre :** (Mme COCHET Maryse, Mme LÉGUILLÉ Adeline, M. ARTAUD Audric) :

DÉCIDE la fermeture de l'agence postale communale à compter du **31 mai 2026** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de La Poste en vue de la résiliation de la convention en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VENTE TERRRAIN DARNAC

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société Celland Estate Management France a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un terrain communal destiné à l'implantation d'équipements de télécommunications.

Cette installation vise à améliorer la couverture et la qualité du réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal.

Le terrain concerné est situé au lieudit La Chaume dans la commune déléguée de Darnac et cadastré 055 ZW 0001.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ce bien dans les conditions suivantes :

- Acquéreur : Celland Estate Management France ;
- Désignation du bien : 055 ZW 0001 d'une surface de 80 m² ;
- Prix de vente : 5 000 € ;
- Frais d'acte et de notaire : à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la présente cession est consentie sous réserve du maintien et de la pérennité de l'activité de télécommunications sur le site.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et viendront s'ajouter au prix de cession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la cession du terrain communal susvisé à la société Celland Estate Management France ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette opération, notamment l'acte de vente devant notaire ;
- **Précise** que l'ensemble des frais liés à cette cession sera supporté par l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

Mme SEGUY questionne le Maire sur les numéros d'habitation de la commune déléguée de Saint-Barbant, M. le Maire répond qu'ils sont arrivés et qu'ils vont être mis à la distribution. Mme COCHET demande le délai, réponse de M. le Maire, au plus vite, Mme COCHET informe que le nouveau facteur ne distribue plus les courriers s'il n'y a pas de numéro sur les habitations.

Mme COCHET informe que le panneau du lieudit « Chez Félix » a été volé et demande quand celui-ci sera remplacé. Il lui est répondu qu'un inventaire des panneaux de signalisation a été réalisé et que le remplacement de ce panneau interviendra dans le cadre de cette opération globale de renouvellement.

M. ARTAUD explique que, lors de la réunion de la commission des finances, il a été évoqué la nécessité de réaliser un état des lieux du patrimoine de la commune.
Il demande que la commission logement se réunisse afin de faire le point sur ce recensement.
M. le Maire répond favorablement à cette proposition.

PAV : Mme COCHET déplore un surcoût de 30 %, M. DÉMOUSSEAU dit que l'éventuel retour au porte-à-porte va entraîner des coûts importants.

M. ARTAUD demande les délégations des adjoints, M. NIVARD en fait la lecture.

Mme LÉGUILLÉ et Mme COCHET informent qu'elles se portent volontaire pour siéger au Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA). M. le Maire en prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres et clôt la séance à 23h00.

La secrétaire de séance,

Jeanine CRESPIN.

Le Maire,

MAIRIE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE 87 (Haute-Vienne)

Fabrice NIVARD.